

SEANCE DU 14/06/2022

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mme DUPLENNE Soazig, Mme MENAUT Marylène, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, Mme HELBECQUE Anne, M. LEDUC Frédéric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DURVILLE Maxime à M. BREXEL Christian, Mme PICCO Danièle à Mme LEGAC Nathalie, Mme BASTIEN Françoise à M. LEDUC Frédéric

Excusé(s) : M. ADEUX Gérard, M. LOISEL Jean-Bernard (arrivé à 18h25 - 5ème point), Mme SIMON Gwenola, Mme REBOUT Brigitte (arrivée à 19h20 - 11ème point)

Secrétaire : Mme LEGAC Nathalie

SOMMAIRE

- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 avril 2022
- Mise à jour du tableau de classement des voies communales
- Décision modificative n° 1 subvention annuelle CCAS
- Avenant 1 aux conventions de reversement de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités communautaires
- Avenant 1 aux conventions de reversement de taxe foncière et taxe d'aménagement Commune de La Gouesnière -ZA de l'Outre
- Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)
- Mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal
- Demande de subvention " Bien vivre partout en Bretagne " pour la création d'un espace intergénérationnel
- Demande de subvention Caisse d'Allocation Familiale 35 relative à l'aménagement d'un espace intergénérationnel au titre de l'Espace Jeunes
- Prorogation de la convention d'objectif commun relative à l'accès des bibliothèques aux service de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine
- Convention de partenariat entre les bibliothèques du Marais Blanc et achat de logiciel informatique

Réf : 38/2022

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 avril 2022

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 11 avril 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 avril 2022.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 39/2022

Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tableau de classement des voies communales nécessite une mise à jour.

La loi n° 2004-1343 du 9 novembre 2004 article 62 II a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le nouveau classement ayant pour but d'officialiser des voiries déjà existantes, aucune atteinte à la circulation ne sera réalisée. Par conséquent, cette procédure de classement peut s'effectuer sans enquête publique préalable.

Monsieur le Maire précise que certains chemins ruraux sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale.

Cette mise à jour permet d'intégrer des chemins ruraux faisant office de voie dans la voirie communale, d'inclure les rues qui n'étaient pas intégrées et les rues des lotissements rétrocedés.

. Monsieur le Maire précise que la longueur de voirie est un critère des dotations de l'état.

Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau tableau de classement des voies communales.

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le tableau de classement des voiries communales annexé à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 40/2022

Décision modificative n° 1 subvention annuelle CCAS

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

Monsieur Christian BREXEL expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour verser la subvention annuelle au CCAS de la commune.

Jusqu'à présent le versement s'effectuait par le compte 65748803.

La trésorerie municipale demande que dorénavant, le compte utilisé soit le 657332. Le versement de la subvention a été rejeté.

Monsieur BREXEL présente donc la décision modificative suivante :

6574803 subvention de fonctionnement aux associations et autre - 6 962 euros
657332 subvention de fonctionnement aux organismes publics + 6 962 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide la décision modificative détaillée ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 41/2022

Avenant 1 aux conventions de reversement de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités communautaires

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Dans le cadre de la mise en place du nouveau pacte fiscal et financier adopté par le conseil communautaire le 3 février dernier, un avenant 1 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités communautaires doit être validé.

Cet avenant a pour but de prendre en compte le nouveau contexte fiscal relatif au foncier bâti communal.

En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales ayant été supprimée au 1^{er} janvier 2021, les communes ont bénéficié du transfert du taux foncier bâti départemental de 2020 (19.90%) pour compenser les effets de cette suppression.

Sans correction, le produit du foncier bâti communal sur les entreprises concernées par la convention de reversement augmente mécaniquement du fait du transfert sans que cette augmentation constitue un enrichissement net de la commune puisque cette augmentation vient compenser la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Il convient donc de neutraliser ce transfert en modifiant l'article 3 c) de la convention en cours. Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte l'avenant 1 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités communautaires.
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 42/2022

Avenant 1 aux conventions de reversement de taxe foncière et taxe d'aménagement Commune

de La Gouesnière -ZA de l'Outre

Arrivée de Monsieur Jean-Bernard LOISEL à 18h25

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Avenant 1 aux conventions de reversement de taxe foncière et de taxe d'aménagement - Commune de La Gouesnière - ZA de l'Outre - modification du périmètre de la zone communautaire.

La Zone d'activité de l'Outre étant classée Zone communautaire, le pacte financier et fiscal a prévu un reversement de fiscalité de la commune de La Gouesnière vers l'agglomération. La commune doit donc reverser à Saint-Malo Agglomération la taxe d'aménagement et la taxe foncière perçue par les entreprises.

Il est proposé au conseil municipal de voter un avenant à la convention de reversement de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement.

Compte-tenu de l'urgence d'aménager la voirie qui traverse la partie Est de la zone de l'Outre et faute d'avoir pu déterminer les limites précises du périmètre de cette zone d'activité communautaire, d'un commun accord entre Saint-Malo Agglomération et la commune de La Gouesnière, le périmètre de la zone d'activité communautaire est modifié. La partie Est reste communale pour le moment.

Cette modification de la convention interviendra avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 afin que la commune puisse utiliser la taxe d'aménagement perçue en 2020-2021 pour rénover la voirie existante coté Est.

Monsieur BREXEL précise qu'une rénovation de la voirie sera prévue dans ce secteur après la fin des chantiers privés en cours. En attendant, il est envisagé d'avoir recours à du point à temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-approuve l'avenant 1 aux conventions de reversement de taxe foncière et de taxe d'aménagement relatives à la zone d'activité de l'Outre

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	43/2022
-------	---------

Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur BREXEL indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Monsieur BREXEL informe le conseil que les règles concernant le procès-verbal et le compte-rendu sont également modifiées à partir du 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-D'adopter les modalités de publicité actuelles : Publicité des actes de la commune par affichage.

-Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	44/2022
-------	---------

Mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué, présente au conseil municipal le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal modifié.

Celui-ci est actualisé afin de présenter de manière plus complète les modalités de fonctionnement.

Il reprecise l'objet du règlement, l'inscription en mairie, les conditions d'accès au restaurant scolaire et la réservation des repas, les prix des repas et les paiements, la radiation, le rôle du personnel de service, la discipline et les sanctions, le traitement médical -les allergies-les accidents- et le comité de pilotage.

Ce document sera à la disposition des familles sur le site internet de la commune et sur le portail familles.

Les directions des écoles seront informées des comportements inadaptés des élèves. La présence occasionnelle du garde-champêtre pendant le service a été testée. Elle sera renouvelée.

Monsieur HUE étudie un possible décalage des arrivées des enfants au restaurant scolaire.

Le 17 juin prochain aura lieu le pique-nique annuel. C'est un moment apprécié des enfants.

Considérant l'avis favorable du comité de restauration en date du 7 juin 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le présent règlement qui entrera en application à compter de la prochaine rentrée scolaire soit au 1^{er} septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Adopte le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire municipal.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 45/2022

Demande de subvention " Bien vivre partout en Bretagne " pour la création d'un espace intergénérationnel

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué, présente au conseil municipal le projet de réhabilitation du bâtiment communal ayant fait office de presbytère.

Il s'agit d'ouvrir un espace convivial à la population pour faciliter les rencontres, les échanges et mettre à disposition de nouveaux services. Des activités diverses et des aides au service numérique pourront également être apportées. Le local sera également ouvert aux adolescents.

L'organisation de cet accueil intergénérationnel sera supervisée par le Directeur du centre de loisirs.

Il y a lieu de prévoir des travaux de rénovation thermique, le remplacement du chauffage, la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, et l'agencement intérieur pour un accueil ouvert au public du lundi au samedi. Une provision de 71 200 euros a été inscrite au Budget Primitif à l'opération 52.

Monsieur Philippe HUE explique au conseil municipal qu'une subvention de 22 000 euros pourrait être obtenue auprès de la région Bretagne dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » pour la création d'un espace intergénérationnel.

Cette subvention pourra être versée sous réserve de la transmission du dossier de demande.

Monsieur Philippe HUE propose donc aux conseillers municipaux de formuler la demande de subvention auprès de la Région Bretagne.

Un plan de financement devant être présenté, Monsieur HUE demande au conseil municipal de valider le plan financement qui s'établit ainsi :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT
Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en espace intergénérationnel	110 000.00 €	Caisse d'Allocation Familiales	16 000.00 €
		Subvention Bien Vivre partout en Bretagne	22 000.00 €

		Autofinancement	72 000,00 €
TOTAL H.T.	110 000.00 €	SOUS TOTAL	110 000.00 €
TVA 20%	22 000.00 €	Préfinancement TVA	22 000.00 €
TOTAL TTC	132 000.00 €	TOTAL TTC	132 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-demande une subvention de 22 000 euros, auprès de la Région Bretagne, dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne, pour la création d'un espace intergénérationnel.

-adopte le plan de financement d'un montant de 110 000.00 euros H.T. détaillé ci-dessus.

-autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	46/2022
-------	---------

Demande de subvention Caisse d'Allocation Familiale 35 relative à l'aménagement d'un espace intergénérationnel au titre de l'Espace Jeunes

Rapporteur : Madame Nathalie LEGAC, adjointe déléguée

Madame Nathalie LEGAC, adjointe déléguée, rappelle que l'ancien bâtiment qui abritait l'ADMR et anciennement le presbytère, pourrait être rénové pour accueillir un espace intergénérationnel :

- Accueil de loisirs sans hébergement des jeunes sur 37% du temps ;
- Accueil de proximité à vocation intergénérationnelle à finalité de loisirs, culturelle, éducative et de services sur 63% du temps restant.

Le bâtiment nécessite des travaux de rénovation thermique, de remplacement de chauffage, de mise aux normes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite et d'agencement intérieur. Ces dépenses sont estimées à 110 000 euros H.T. Une provision de 71 200 euros a été inscrite au Budget Primitif à l'opération 52.

Dans le cadre de cette réhabilitation, Madame LEGAC indique au conseil municipal que la Caisse d'Allocation Familiale a mis en place un dispositif destiné à soutenir l'investissement local 2022.

Ce dispositif permettrait de financer une partie des dépenses d'investissement pour les travaux, l'aménagement de l'équipement de l'ALSH Jeunes. Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 16 000 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la demande d'aide financière auprès de la CAF35.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte la demande de subvention relative à cette opération
- sollicite l'aide de la CAF 35

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 47/2022

Prorogation de la convention d'objectif commun relative à l'accès des bibliothèques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Madame Nathalie LEGAC, adjointe déléguée

Madame Nathalie LEGAC, adjointe déléguée, rappelle que le 17 décembre 2019, le conseil municipal a validé la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille et Vilaine.

La commune s'engageait notamment à :

- s'inscrire dans un programme de mutualisation
- garantir de la professionnalisation des intervenants (personnel, bénévoles, élus)
- développement de moyens humains (partage d'emplois, complémentarité de services, mise en place d'actions)
- participer aux projets de mutualisation
- collaborer avec les bibliothèques du territoire.

Le département s'engageait principalement à activer les dispositifs financiers, ouvrir l'accès aux formations de la Médiathèque départementale, mettre à disposition sa technicité (organisation, réflexion, communication, méthodologie ...) et offrir une diversité documentaire (ressources numériques, outils d'animation, échange de documentation).

Parce que le contexte sanitaire n'a pas permis l'évaluation des objectifs, il y a lieu de voter un avenant ayant pour objet de modifier la durée de mise en œuvre de la convention relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine.

La prorogation de la convention va permettre la continuité de l'accès aux services de la médiathèque départementale.

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature et se terminera le 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vote la prorogation de la convention d'objectif commun relative à l'accès des bibliothèques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine.
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 48/2022

Convention de partenariat entre les bibliothèques du Marais Blanc et achat de logiciel informatique

Rapporteur : Madame Nathalie LEGAC, adjointe déléguée

Madame Nathalie LEGAC, adjointe déléguée, présente aux conseillers municipaux la nouvelle convention de partenariat de la mise en réseau des bibliothèques du Marais Blanc : mise en place d'outils communs, coordinations des offres d'animation, actions communes ponctuelles.

Le réseau est dénommé « Les bibliothèques du Marais Blanc ». La Fresnais est désignée commune référente. Chaque commune devra prévoir un budget d'acquisition équivalent à 2 euros par habitant.

Il est prévu pour 2022 : un catalogue commun, une page Facebook, des règles communes de prêt, la gratuité d'accès à toutes les bibliothèques du réseau, une complémentarité des horaires d'ouverture, une coopération professionnelle gratuite avec les écoles, les centres de loisirs, les crèches et les assistantes maternelles.

POUR 2023 il est prévu : une charte définissant une politique documentaire concertée et une programmation des animations.

La mise en place de navettes sera prévue pour 2024.

Les communes s'engagent à prévoir les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du réseau. La Fresnais, commune référente, prendra à sa charge tous les frais communs et répartira les dépenses entre les 4 communes.

La durée de la convention est égale à la durée d'acquisition du nouveau logiciel informatique c'est-à-dire 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. La commune qui souhaite résilier la convention devra déposer sa demande 6 mois avant par lettre recommandée.

Madame LEGAC informe le conseil municipal qu'un logiciel informatique a été retenu par le comité de pilotage. Il s'agit du logiciel de la société AFI. Le montant à payer pour La Gouesnière est de 4 200.00 euros TTC.

Monsieur le Maire salue le travail de longue haleine de Madame LEGAC et Madame MENAUT. Les communes et les bibliothèques du Marais Blanc ont œuvré en concertation pour aboutir à ce partenariat. Cette entente a permis de sortir les bibliothécaires de l'isolement professionnel. Le comité de pilotage travaille actuellement sur la mise en place de projets mutualisés : catalogue, abonnement, réservation, tarifs, animations..

Madame LEGAC informe le conseil municipal que la gratuité des abonnements est prévue au cours de l'année 2023. L'inscription sera cependant obligatoire pour la gestion administrative des abonnés.

Il est envisagé d'installer une cabane à livres.

Après avoir entendu le compte rendu de Madame Nathalie LEGAC, adjointe déléguée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide la convention de partenariat avec les bibliothèques du Marais Blanc,
- prend acte de l'achat du logiciel spécifique pour la bibliothèque de La Gouesnière avec la société AFI pour un montant de 4 200 euros TTC.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

Madame LEGAC informe le conseil municipal sur le bilan de l'action conduite par le FACECO, organisme par lequel la commune a versé une subvention pour l'Ukraine. A ce jour 1200 collectivités territoriales ont fait un don au fond de concours dédié mis en place par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères en faveur de l'Ukraine. Ces dons ont permis au Centre de crise et de soutien de réaliser une série d'opérations essentielles pour répondre aux besoins humanitaires les plus urgents en Ukraine ainsi qu'en Moldavie, Slovaquie et Pologne où sont accueillis des centaines de milliers de réfugiés fuyant la guerre.

Les contributions des territoires recueillies via le FACECO ont notamment permis l'achat et l'acheminement de plus de mille abris d'urgence, 22,5 tonnes de médicaments, 27 ambulances, 11 unités de production d'oxygène médical et 42 générateurs pour assurer la sécurité électrique d'hôpitaux ukrainiens et moldaves

Monsieur HUE rappelle aux conseillers qu'une délibération votée le 11/12/2018 permet le groupement d'achat des fluides avec le Syndicat d'Electrification 35. Une consultation pour l'achat groupé de gaz, pour la période 2024-2026, va être lancée, le marché arrivant à échéance le 31/12/2023.

Le SDE35 souhaite ouvrir ce dossier dès maintenant, les cours du gaz étant fluctuant et les négociations tendues.

Il est expliqué au conseil municipal que les agents communaux ont désignés leur agent interlocuteur au sein des services de la commune.

Monsieur le Maire a été désigné suppléant au Syndicat des Bassins Cotiers de DOL par Saint Malo Agglomération.

Les dépenses d'investissement relevant des délégations du Maire sont énumérées :

Mandat 332/2022 création d'un parking rue des Landes - Potin TP - 6 199.20 euros

Mandat 336/2022 solde Facture Bois Renou - Renard - 18 502.20 euros

Mandat 338/2022 extension électrique chemin des Pins - SDE 35 - 1 625.00 euros

Mandat 442/2022 candélabre place Pécro - SDE 35 - 3 328.46 euros

Mandat 443/2022 achat 4 draisiennes école publique - Gileduc - 450.00 euros

Madame ECLIMONT annonce que la Kermesse de l'école Notre Dame du Bois Renou aura lieu dimanche 19 juin prochain, et celle de l'école des Tilleuls le dimanche 26 juin 2022.

La secrétaire de Séance,
LEGAC Nathalie




Le Maire
Joël HAMEL


